



# D O S S I E R D E P R E S S E

2 4   m a r s   2 0 2 1

## Un nouveau plan d'urgence de la province Sud à destination des entreprises et patentés impactés par les effets du confinement lié à la Covid-19



Afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire de la Covid-19 en Nouvelle-Calédonie et notamment lié au confinement décidé par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie, la province Sud a décidé de se mobiliser pleinement auprès d'eux pour soutenir les entreprises et les patentés locaux. Ainsi, les mesures du Plan d'urgence lancées en mars 2020 sont remises au goût du jour afin d'aider les plus petites entreprises les plus impactées à franchir cette période difficile de confinement.

### Le confinement et ses conséquences sur l'économie locale

Depuis mars 2021, la Nouvelle-Calédonie est à nouveau touchée par le virus Covid-19 et replacée en confinement sanitaire pour une période estimée à ce jour de trois semaines.

La baisse d'activité découlant de la limitation des déplacements individuels et l'interdiction de l'accueil du public qui touche certaines activités ont des répercussions sur la consommation et peuvent menacer la pérennité d'un certain nombre d'emplois. La plupart des secteurs d'activité qui avaient déjà subi l'impact de la précédente crise sanitaire enregistrent à nouveau un ralentissement, voire un arrêt de leur activité.



## Mise en place de mesures de soutien exceptionnelles

Ainsi, suite à la mise en place, via la plate-forme CESAM du gouvernement, d'un numéro vert pour recueillir les questions des chefs d'entreprise, la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie a enregistré entre le 10 et le 15 mars, 267 demandes dont 31 % concernaient les éventuelles subventions mises en place par les collectivités, 17 % les problèmes de trésorerie et 14 % le chômage partiel.

## La Province relance un Plan d'urgence de soutien

Pour ces raisons, **la province Sud met en place un nouveau plan d'urgence de soutien aux entreprises impactées par les effets de la Covid-19** se basant sur l'aide à la trésorerie du CASE (Code des Aides pour le Soutien à l'Économie), **plafonnée à 1,5 million de F par entreprise ou patenté.**

- Les entreprises et patentés concernés par cette aide sont :
  - Les entreprises implantées en province Sud dont **l'effectif total est inférieur ou égal à 10**, (dirigeant(s) compris) au moment de la mise en place du confinement général et ayant commencé leur activité au plus tard trois mois avant cette date.
  - Les entreprises réellement impactées par les effets du confinement et **qui justifient d'une perte d'activité d'au moins 30 %** entre le mois concerné et le chiffre d'affaires mensuel moyen des six mois précédents.
  - **Un calcul forfaitaire est réalisé** pour les entreprises dont l'effectif est compris entre une et trois personnes. Pour les entreprises entre 4 et 10 personnes le montant de l'intervention provinciale sera calculé sur la base des charges d'exploitation mensuelle de l'établissement qui ne bénéficient pas d'un report ou d'un financement par un autre dispositif institué dans le cadre de la présente crise.

**Sont exclus du bénéfice de l'aide les SCI, les holdings et les associations ainsi que les entreprises dont l'activité courante a pu être maintenue en télétravail.**

- Le montant de l'aide octroyée :

L'aide, qui pourra être calculée au prorata du nombre de jours de confinement, est déterminée selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont l'effectif **est compris entre une et trois personnes**, dirigeant (s) inclus, le montant maximum de l'aide accordée **pour une période allant jusqu'à un mois de confinement** est défini dans le tableau ci-dessous.

TYPOLOGIE DES ENTREPRISES	Montant maximum de l'aide octroyée (pour un mois de confinement)
Entreprise unipersonnelle	120 000 F
Entreprise dont l'effectif est de 2 personnes, dirigeant(s) inclus	200 000 F
Entreprise dont l'effectif est de 3 personnes, dirigeant(s) inclus	280 000 F

- Pour les entreprises dont l'effectif est **compris entre quatre et dix personnes**, le montant de l'aide octroyée sera **calculé par rapport aux charges d'exploitation mensuelles** de l'entreprise.  
**Il sera tenu compte, outre la durée du confinement**, pour le calcul des charges d'exploitation des postes comptables suivants : eau, électricité, crédit-bail mobilier, location immobilière, locations mobilières, prime assurance et frais de télécommunication.

- À partir de quand ? :

L'ensemble des aides exceptionnelles de la province Sud proposées dans le cadre du Plan d'urgence 2021 seront accessibles aux entreprises et patentés de la province sud, après le vote du texte en assemblée de province, **à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021** sur le site : [www.province-sud.nc](http://www.province-sud.nc)

En attendant, la mise en ligne de cette page dédiée et du formulaire qui seront exclusivement dédiés au dépôt des demandes, une page temporaire est mise à disposition sur le site provincial, pour présenter ce dispositif et permettre aux entreprises et patentés de poser toutes les questions qui les intéressent sur cette mesure d'aide et son attribution.

Un partenariat sera mis en œuvre avec la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat afin de faciliter l'accès au formulaire et ainsi aider toutes les entreprises touchées.

#### **NB : Bilan des Plans d'urgence 2020**

Le premier plan d'urgence voté le 26 mars 2020 pour soutenir les entreprises de la province Sud affectées par les effets du confinement prévoyait la possibilité de bénéficier de l'aide à la trésorerie et de l'aide au maintien de l'effectif salarié.

Très rapidement, des mesures de chômage partiel ont été mises en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, rendant inutile le recours à l'aide au maintien de l'effectif salarié.

Au total le « plan d'urgence COVID-19 » de la province Sud, mis en place jusqu'au 25 juin 2020 a été sollicité par **5 278 entreprises**.

L'ensemble des demandes a été traité, et dans **85%** des cas la province Sud a apporté une réponse favorable à la demande d'aide.

Ainsi, **4 541 entreprises ont été soutenues**, avec une aide moyenne de **199 500 F**, pour un montant total de **906 millions de F**.

Au total **86 %** des bénéficiaires étaient des entreprises d'une à trois personnes (80 % de ces très petites entreprises (TPE) étaient des patentés travailleurs indépendants).

Un deuxième plan, toujours en cours, concerne les entreprises touristiques impactées par l'arrêt de la desserte internationale.

**CONTACT PRESSE**

Marc Spisser : 76 18 74